

RÈGLEMENT APPEL À AUTEURS

GRAND PRIX MAP / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 2022

Cette année, le thème de l'Appel à Auteurs pour le Grand Prix MAP / Conseil Départemental de la Haute-Garonne 2022 sera autour de la thématique du mot « **Célébration « s »** ».

Le jury, composé de professionnels de la photographie, attend d'être surpris par l'audace, la créativité et l'interprétation du mot « **Célébration « s »** » par les participant.e.s et de découvrir de nouveaux regards sur la photographie.

De la photographie documentaire à la photographie plasticienne, racontez-nous votre définition de la « **Célébration « s »** » une histoire **réelle, fictive, imaginaire** ou **mythologique**.

Grand Prix MAP / Conseil Départemental 31 « **Célébration « s »** »

L'Appel à Auteurs du Grand Prix MAP / Conseil Départemental de la Haute-Garonne est organisé par l'**Association Mise Au Point Toulouse** immatriculée sous le numéro d'identification 790 020 366 00023, dont le siège social est situé : 36, port Saint- Sauveur, 31000 Toulouse.

Le présent Règlement définit les règles applicables pour ce Concours.

CONDITIONS

L'Appel à Auteurs est ouvert à toute personne physique majeure, sans limite d'âge, de toutes nationalités, ayant réalisé un projet photographique ci-après dénommée le.la Participant.e. L'Appel à Auteurs concerne les photographes émergents, répondant à la thématique 2022 « **Célébration « s »** » dans une totale liberté photographique, du photojournalisme à la photographie documentaire ou plasticienne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cet Appel à Auteurs est gratuite. Pour pouvoir participer à cet Appel à Auteurs, le.la Participant.e doit respecter le thème « **Célébration « s »** ».

Sur l'ensemble des dossiers reçus, un Jury de professionnels choisira 1 dossier. Le.la Lauréat.e sera exposé.e pendant le Festival de photo MAP Toulouse à Toulouse, sous le nom « **Grand Prix MAP / Conseil Départemental de la Haute-Garonne 2022** ».

Il recevra **une bourse de 4 000 €**.

Chaque Participant.e devra envoyer sa série via le compte WeTransfer du festival à cette adresse : **festivalmap.wetransfer.com**. Cette série devra contenir :

- Un dossier de **20** photographies (*minimum*) - **25** photographies (*maximum*)

Taille des images 40 cm de largeur en 72 DPI

- **1** texte de présentation du projet photographique
- **1** mini biographie
- Coordonnées complètes

En cas de problème de dépôt des œuvres, adressez vos projets par e-mail à : **contact@map-photo.fr**.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Association Mise Au Point Toulouse puisse être engagée.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Les dates clés du Concours sont les suivantes (*date et heure française de connexion faisant foi*) : **du 16 février au 15 avril 2022**. Seules les images envoyées par WeTransfer à compter **du 16 février et jusqu'au 15 avril 2022, à minuit inclus**, seront prises en compte pour la participation à l'Appel à Auteurs. Toute participation envoyée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les Organismes.

Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sur le site web www.map-photo.fr aura lieu au mois de mai 2022.

Le Jury choisira 1 dossier de 25 images (*maximum*), accompagné d'un texte de présentation et d'une mini biographie de l'Auteur.e. L'identité du.de la Lauréat.e de l'Appel à Auteurs sera publiée **sur le site web** : www.map-photo.fr.

Règlement

ARTICLE 1

Le Jury, composé de professionnels de la photographie, désignera 1 Lauréat.e.

L'Association Mise Au Point Toulouse garantit au.à la Participant.e l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury. Conformément aux usages, le Jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate. Le Jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du Jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche par rapport au thème
- La pertinence de la série photos
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique,...

Le.la Lauréat.e sera informé.e par e-mail par l'Association Mise Au Point Toulouse.

Si les informations communiquées par le.la Participant.e ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans le cas où le.la Lauréat.e serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le Jury parmi les artistes. Le.la Participant.e cède aux Organismes les droits d'exploitation sur les œuvres jusqu'à la fin du Festival de photo MAP Toulouse en 2022 afin de faire la promotion du Festival de photo MAP Toulouse et du Grand Prix MAP / Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Aucune autre utilisation ne saurait être faite avec les photos.

ARTICLE 2

En cas de force majeure, l'Association Mise Au Point Toulouse se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 3

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le Règlement peut être consulté sur le site web du Festival de photo MAP Toulouse et une copie du présent Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à Festival de photo MAP Toulouse (*courrier ou e-mail*) et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.